

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5742**

commune (s) : Sathonay Village

objet : Acquisition de parcelles de terrain situées rue de Rivery à l'angle de la route de Saint Trivier et appartenant à la SNC Carnot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5742**

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées rue de Rivery à l'angle de la route de Saint Trivier et appartenant à la SNC Carnot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue de Rivery et de la création d'une place publique à l'angle de la route de Saint Trivier à Sathonay Village, la Communauté urbaine se propose d'acquérir des parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 608 mètres carrés, libres de toute occupation ou location et cadastrées sous les numéros 543, 544 et 546 de la section AD.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SNC Carnot, propriétaire de ces terrains consentirait à céder, à titre purement gratuit, les parcelles AD 543 et 546 pour une superficie de 396 mètres carrés, correspondant aux emprises d'élargissement de la rue de Rivery et au prix de 42 400 €, admis par France domaine, la parcelle AD 544 de 212 mètres carrés nécessaire à la réalisation de la future place ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de parcelles de terrain situées rue de Rivery à l'angle de la route de Saint Trivier à Sathonay Village et appartenant à la SNC Carnot.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie gratuite pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- pour la partie payante : compte 211 200 - fonction 822 pour 42 400 € pour l'acquisition et 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,